

PROCÈS VERBAL

Bureau communautaire du 5 février 2026

En l'an deux mille vingt-six, le 5 février – dix-huit heure

Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion de la communauté de communes de COLOMBEY LES BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres du bureau communautaire en exercice : 20

Quorum : 11

Membres du bureau communautaire : 17 présents

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	PROCURATION	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Denis VALLANCE	X			
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE	X			
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE			X	
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X			
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI	X			
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS	X			
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN	X			
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X			
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER			X	
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT	X			
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING			X	

Avaient donné procuration :

Présents	17	Votants	17	Procuration	1
-----------------	----	----------------	----	--------------------	---

Secrétaire de séance : Patrick AUBRY

Les excusés : Nathalie AUFRERE - Jean-Jacques TAVERNIER - Gérard WECKERING

Ordre du jour

Présentation du pôle Développement Social et Solidarité et de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée

1- Environnement (GEMAPI, ENS, eau, assainissement, ...)

1.1 BC_2026_011 : Convention de partenariat entre la Communauté de Communes et le Conseil Département de Meurthe-et-Moselle pour le programme 2025 de plantations de haies et vergers

2 – Aménagement du territoire

2.1 BC_2026_012 : Mise en paiement Aides Habitat n°1-26

2.2 BC_2026_013 : Avenant à la convention ORT (opération de revitalisation du territoire) pour prolonger l'opération PVD (Petite Ville de Demain) jusqu'au 31/12/26



3 – Développement économique et tourisme

3.1-BC-2026_014 : Reconduction du bail de la Fabrique pour le site de Bulligny

3.2 BC_2026_015 : Reconduction des baux de Daniel HALFINGER dans la pépinière AGRINOVAL (Atelier 1 et 2 + réserve B)

3.3 BC_2026_016 : Validation des 3 dossiers présentée lors de la commission tourisme pour attribution d'une aide financière

3.4 BC_2026_017 : Attribution d'un bail de location du restaurant de la base de loisirs pour la saison estivale 2026

3.5 BC_2026_018 : Demande de financements auprès du CD 54 au titre de l'aide aux territoires (AT54) pour la saison estivale de la base de loisirs

3.6 BC_2026_019 : Tarif base de loisirs : Proposition de maintenir les tarifs 2026, en réduisant les horaires de surveillance de la baignade (de 12h30 à 18h30)

3.7 BC_2026_020 : Convention avec la ligue de natation Grand Est pour la surveillance de baignade de la base de loisirs

3.8 BC_2026_021 : Convention avec Familles Rurales afin de permettre l'organisation du CAPA (Centre d'Accueil de Plein Air) cet été

4 – Développement social

4.1 BC_2026_022 : Demande de prolongation de la convention FSE (Fonds Social Européen) pour le chantier d'insertion

4.2 BC_2026_023 : Demande de prolongation de la convention FSE (Fonds Social Européen) pour l'espace emploi

4.3 BC_2026_024 : Renouvellement de l'adhésion à la Coordination Territoriales des Aides Sociales Facultatives (CTASF)

4.4 BC_2026_025 : Approbation des objectifs du Contrat Local de Santé Terres de Lorraine 2024-2028

4.5 BC_2026_026 : Approbation du PNNS (Programme National Nutrition Santé)

4.6 BC_2026_027 : Convention avec la Fabrique pour la prestation au sein de l'équipe projet du comité local de l'expérimentation TZCLD

5 – Culture

5.1- BC_2026_028 : Convention avec le collège pour le financement de la classe orchestre sur 3 ans

5.2- BC_2026_029 : Jardin des Mômes : En amont du JDM, l'association Raison'ance organise des concerts pour les écoles. Il est proposé de financer le bus pour les écoles du territoire

5.3 BC_2026_030 : Demandes de financement pour les projets culturels auprès du CD54 au titre de l'Aide aux Territoires

5.4 BC_2026_031 : Poursuite de la convention avec la Fabrique concernant la gestion du parc matériel associatif

5.5 BC_2026_032 : Versement de l'aide au fonctionnement pour l'enseignement musical

6 – Finances, projet de territoire, communication

6.1 BC_2026_033 : Convention Radio Déclic - année 2026

7 – Services techniques

7.1 BC_2026_034 : Demande d'AMO pour la construction d'une cantine scolaire à Colombey

8 – Transitions écologiques, Déchets

8.1- BC_2026_035 : Convention avec La Fabrique pour une prestation de nettoyage des plateformes de compostage

9 – Moyens généraux

Présentation du Pôle Environnement



Présentation
eau-assainissement





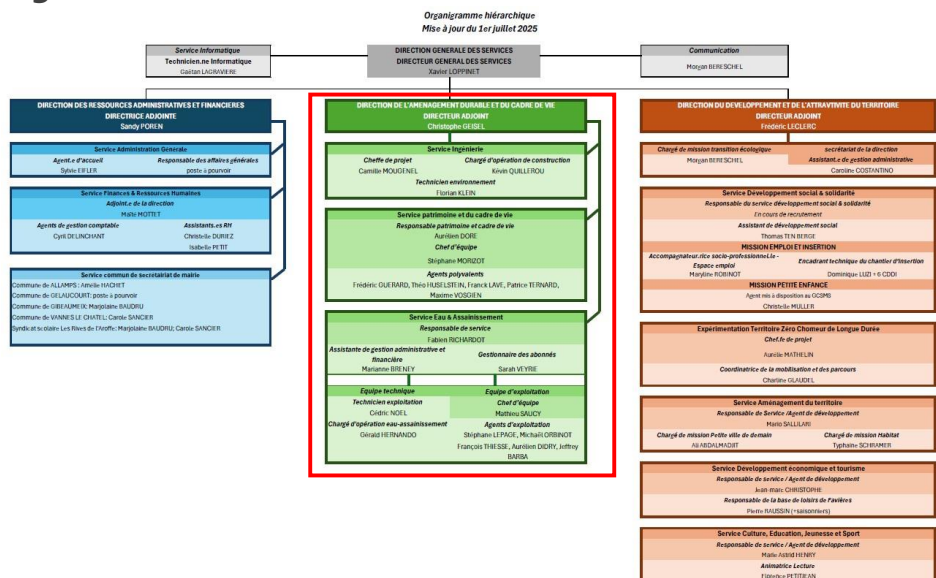
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DU CADRE DE VIE

DGA : Christophe GEISEL
VP : Jean-Pierre CALLAIS

Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain

1

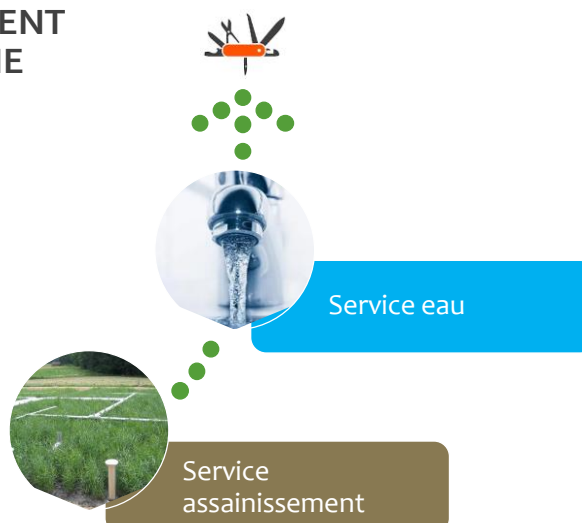
Organigramme de la CCPCST





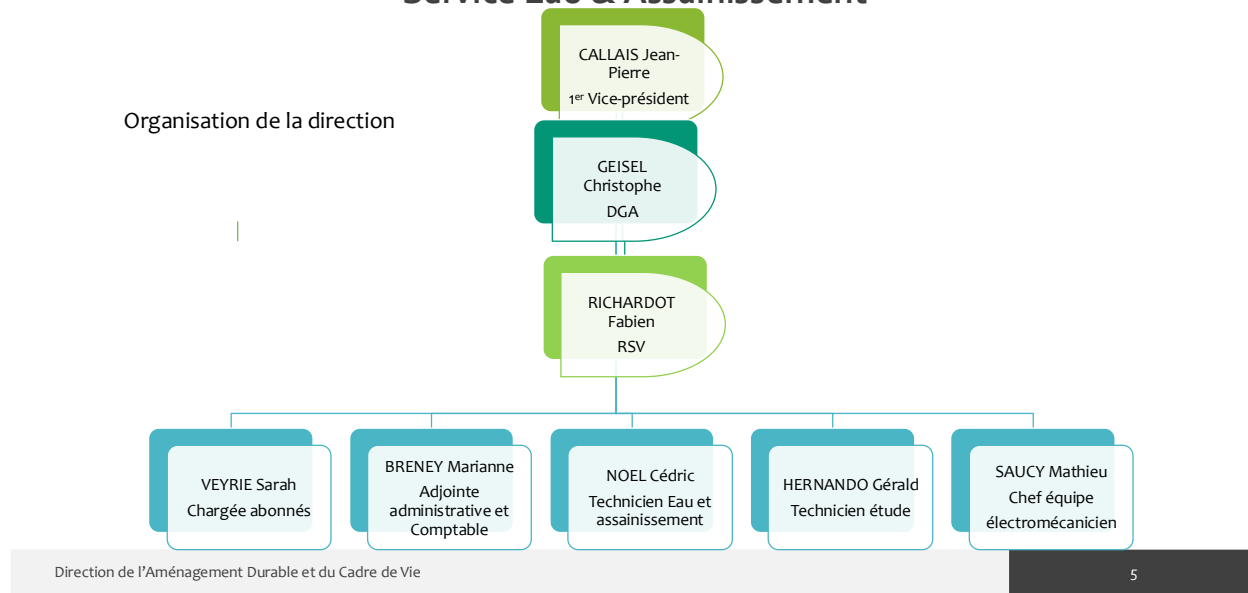
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DU CADRE DE VIE

Compétences « eau et assainissement » mutualisées

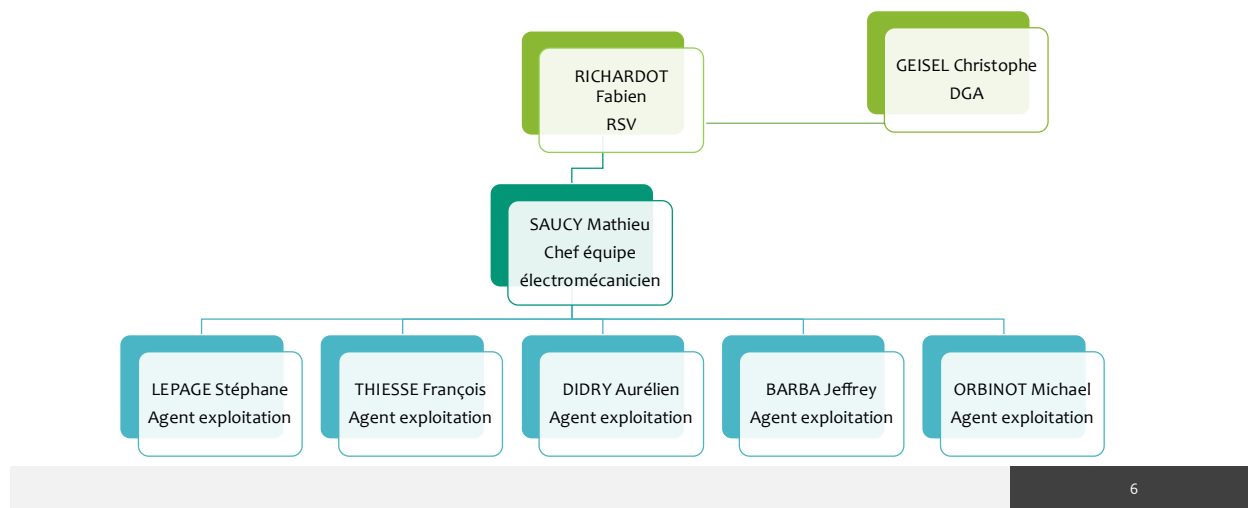


DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DU CADRE DE VIE Service Eau & Assainissement

Organisation de la direction



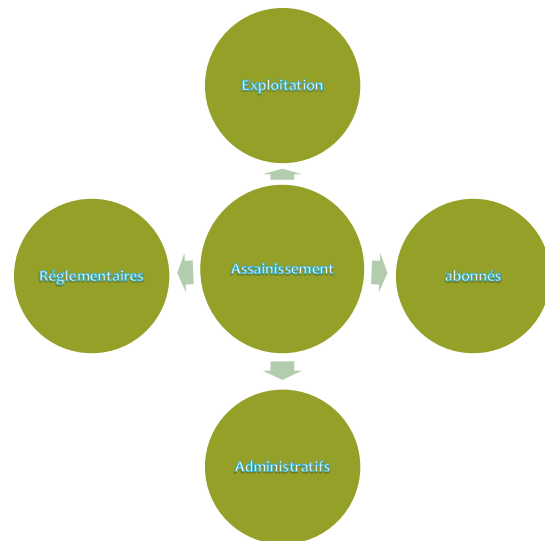
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DU CADRE DE VIE Service Eau & Assainissement



Nos compétences et nos missions

Gestion par le service assainissement

- Exploitation
 - Suivi, entretien et réparation des branchements et canalisations d'assainissement EU ou unitaires (hydrocurage, réparation, ...)
 - Suivi, entretien et réparation des déversoirs d'orage, des stations de relèvement/refoulement et station d'épuration (hydrocurage, réparations, électromécaniques, espaces-verts, désherbage, fauchage, exploitation hebdomadaire, ...)
 - Gestion de l'évacuation des boues
- Réglementaires
 - Contrôles réglementaires
 - RPQS assainissement
 - Bilan annuel
 - Autosurveillance des STEP
- Abonnés
 - Contrôle de conformité
 - Devis raccordement particulier
 - Mission conseil auprès des abonnés
- Administratifs
 - Gestion des achats et factures fournisseurs
 - Courriers divers et documents administratifs



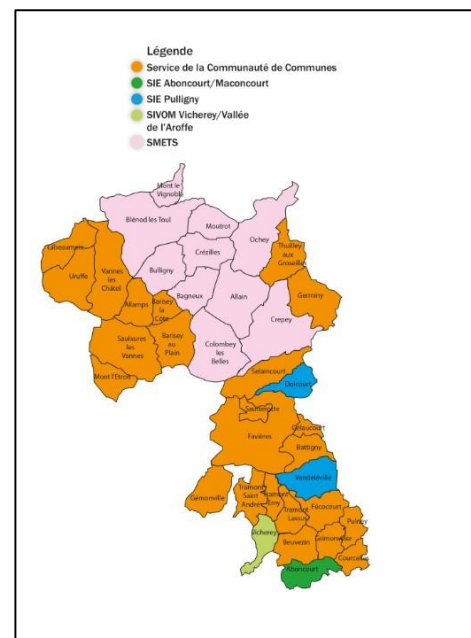
9

Nos compétences et nos missions

Service eau potable

(prise de compétence au 01/01/2025)

- Compétences sur les 38 communes (dont 14 en délégation à 4 syndicats mixtes travaillant avec les CC ou communes voisines)
- 24 communes en régie directe par les services de la ComCom :
 - 118 km de réseaux adduction et distribution
 - 30 km de réseaux de sécurisation AEP
 - 44 ressources en eau dont 10 classées sensibles
 - 26 réservoirs d'eau potable et 12 bâches de reprise
 - 20 stations de pompage
 - 2820 abonnés
- Volume vendu en 2024 : **252 000 m3**



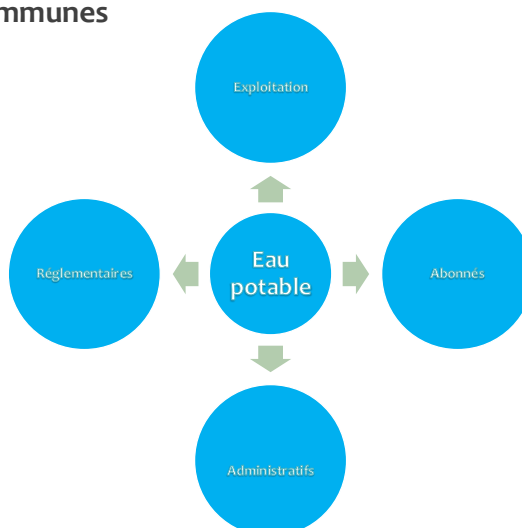
10



Nos compétences et nos missions

Service Exploitation eau potable des 24 communes

- Exploitation des réseaux
 - Gestion des captages d'eau potable (réparation, suivi débit, débouchage drains, espaces-verts, ...)
 - Suivi, entretien et réparation des branchements et des canalisations d'eau potable (réparation, recherche fuite, compteurs, ...)
 - Suivi, entretien et réparation des stations de pompages, des réservoirs et des installations de désinfections (réparation, électromécaniques, espaces-verts, exploitation hebdomadaire, ...)
- Réglementaires
 - Contrôles réglementaires
 - RPQS eau potable
 - Déclaration AERM
- Abonnés
 - Gestion des abonnés (entrées, sorties, réclamations, ...)
 - Mission conseil aux abonnés
 - Facturation « commune Eau et assainissement » (gestion relève, estimations, facturation réelle, ...)
 - Devis raccordement particulier
- Administratifs
 - Gestion des achats et factures fournisseurs
 - Courriers divers et documents administratifs

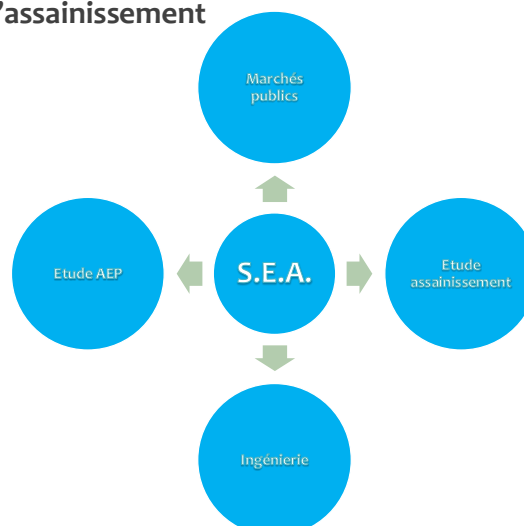


11

Nos compétences et nos missions

Service Etudes et Gros travaux pour l'eau et l'assainissement

- Marchés publics (travaux, fournitures et services)
 - Accord-cadre de petits travaux et réparations d'urgence
 - Marché fourniture de compteurs AEP
 - Marché de pose des compteurs abonnés
 - Accord-cadre de MOE pour étude diagnostic AEP
 - Accord-cadre nettoyage réservoir
- Etude AEP
 - Etude diagnostic des 24 communes du service AEP
 - Sécurisation AEP : finalisation des travaux en cours, suivi technique et financier
 - Sécurisation du territoire restant (Barisey-au-Plain, Gémonville, Germiny)
- Etude assainissement
 - Premier système d'assainissement des communes non assainies
 - Etude diagnostic (perspective sur le mandat)
 - Raccordement des secteurs communaux non raccordés (commune déjà assainies)
- Ingénierie
 - Projet camping car-park (compétence VRD – infrastructures)
 - Documents et contrôles réglementaires



12



Les grandes actions du Mandat

2020 -2023

Lancement des études et des réflexions avec contractualisation d'Accord-cadre de MOE pour :

- Etudes de sécurisation
- Convention de mandat avec les communes non assainies pour étude premier système d'assainissement

01/01/2023

- Prise de la compétence assainissement
- Création du service
- Suppression de tous les syndicats d'assainissement
- Exploitation en régie des ouvrages
- Démarrage des travaux de sécurisation AEP
- Démarrage des travaux d'assainissement

13

Les grandes actions du Mandat

01/01/2025

- Prise de la compétence eau potable
- Exploitation en régie des ouvrages, et/ou par convention de gestion, sur 24 communes avec :
 - Création du service abonnés
 - Acquisition logiciel relation abonnés et facturation
 - Intégration des bases de données des compteurs
 - Première facturation – eau ou eau-assainissement ou assainissement -
 - Procédure de passation des marchés publics nécessaire au fonctionnement du service eau et assainissement

2025-2027

- Contrat de Territoire eau et climat
- Partenariat entre l'Agence de l'eau et le Syndicat des Eaux de Pulligny et du Saintois (SEPS), Syndicat Mixte des eaux du Toulouais Sud (SMETS)
- Programmation d'action relative à l'eau, l'assainissement et la biodiversité
- Mission protection captage (MMD 54 – Mission Eau)
- Etude diagnostic AEP et schéma directeur

14



Dossiers actuellement initiés et/ou engagés



Travaux et études d'assainissement

Travaux en cours ou achevés sur 5 communes

➤ Assainissement de : (ancien SIE des Côtes de Saint Amon + CCPCST)

- Saulxerotte,
- Grimonviller,
- Pulney
- Férocourt
- Uruffe
- Quelques chiffres
 - 3 838 454 € HT de travaux (réseau + station d'épuration)
 - 2 649 227 € de subventions
 - Environ 6,800 km de canalisations posées

15

Dossiers actuellement initiés et/ou engagés

Travaux et études d'assainissement sur 8 communes non assainies

Communes	MOE étude	MCA étude	Subvention AERM	Reste à charge
Aboncourt	18 700 €	37 800 €	28 200 €	28 300 €
Courcelles	18 700 €	25 600 €	28 300 €	16 000 €
Gémonville	37 300 €	22 500 €	25 400 €	34 400 €
Tramont-Lassus	46 100 €	21 100 €	30 800 €	36 400 €
Vicherey-Beuvezin-Plevezain	72 300 €	75 800 €	109 000 €	39 100 €
Tramont-Saint-André	15 800 €	15 200 €	21 000 €	10 000 €

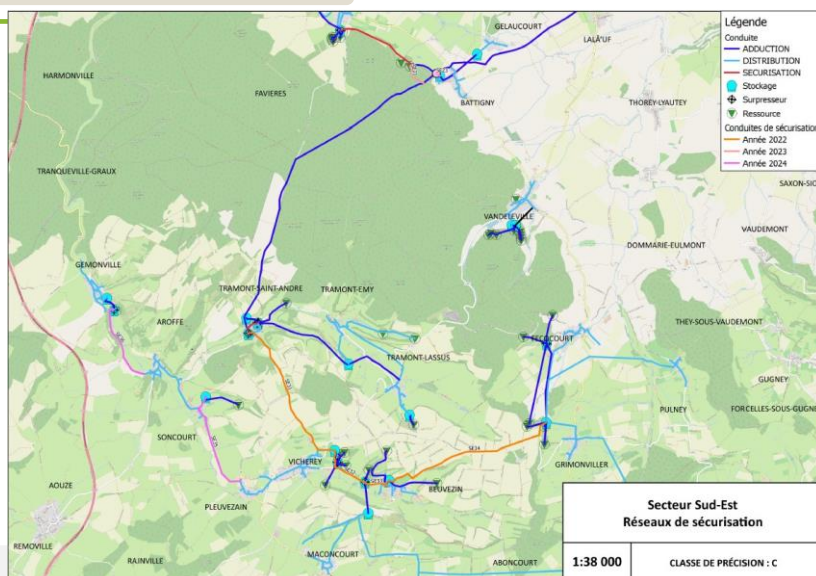
Suites aux études des projets modificatifs demandés par l'AERM, des avenants de forfaits définitifs de MOE devront être passés afin de régulariser ces différentes études

16



Dossiers actuellement initiés et/ou engagés

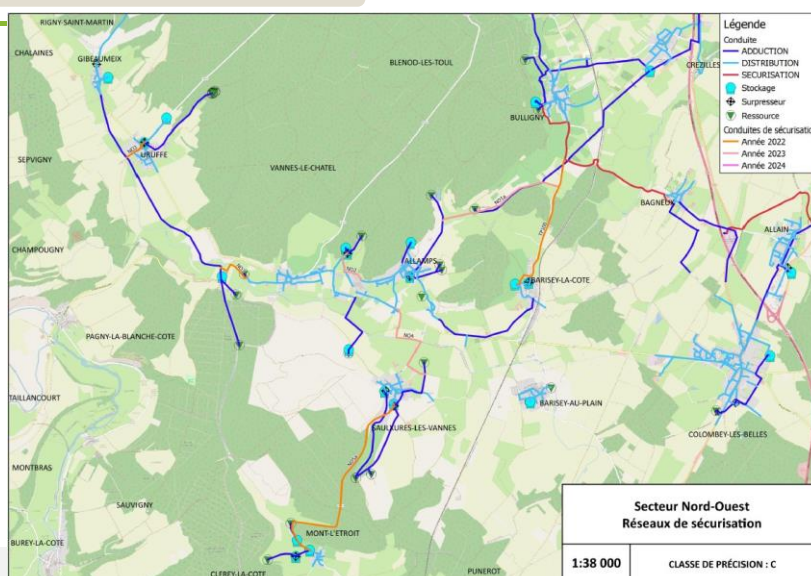
Travaux de sécurisation en eau potable



17

Dossiers actuellement initiés et/ou engagés

Travaux de sécurisation en eau potable



18

Quelques chiffres

- 9 760 000 € de travaux
- 5 384 132 € de subventions
- 30 km de canalisations posées



Dossiers du prochain mandat



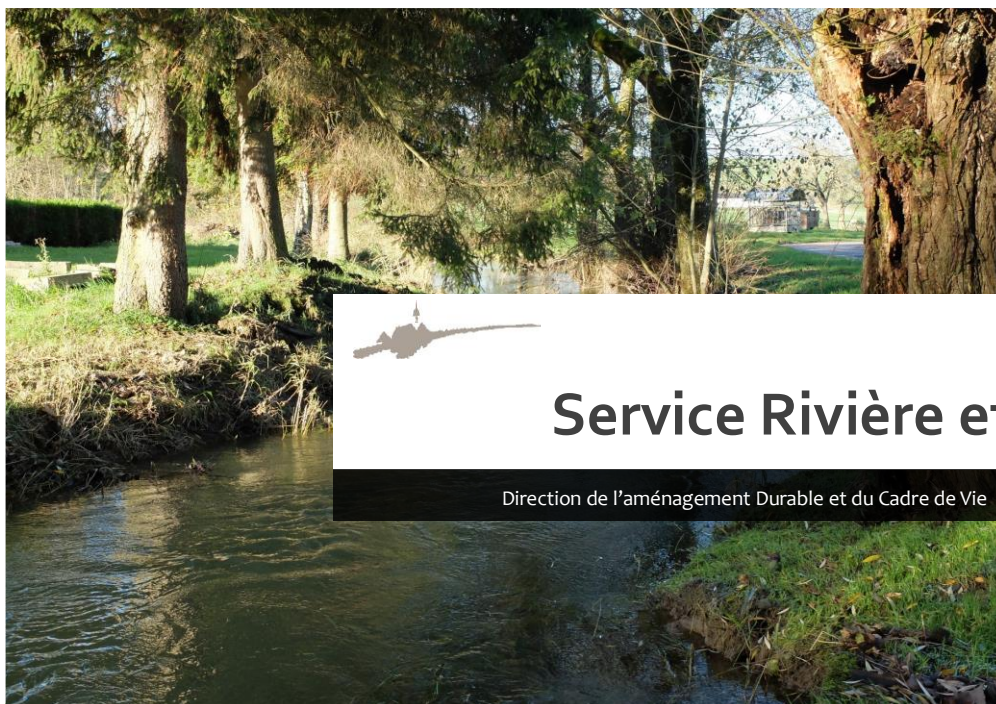
Eau potable

- Renouvellement des compteurs abonnés avec passage à la radio-relève
- Réalisation d'études diagnostics sur les 24 communes (ou mise à jour pour celles déjà dotées)
- Modernisation et mise en sécurité des ouvrages d'eau potable
- Sécurisation des communes non couvertes (Barisey-au-Plain, Gémonville, Saulxerotte)
- Renouvellement des canalisations et branchements plombs (PPI)

Assainissement

- Finalisation des études sur les communes non-assainies
- Mise en conformité des systèmes d'assainissement
- Création des premiers plans de zonage et mise à jour des zonages existants (coordination avec PLUI)
- Etudes du raccordement des secteurs non-connectés à l'EU
- Modernisation et mise en sécurité des ouvrages
- Mise à jour des études diagnostics des systèmes d'assainissement
- Renouvellement des canalisations et branchements (PPI)

19



Service Rivière et Biodiversité

Direction de l'aménagement Durable et du Cadre de Vie



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DU CADRE DE VIE Service Rivière et Biodiversité

CALLAIS Jean-
Pierre
1^{er} Vice-président

GEISEL Christophe
DGA

KLEIN Florian
Technicien rivière et
biodiversité

Direction de l'Aménagement Durable et du Cadre de Vie

21

Compétences et missions

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

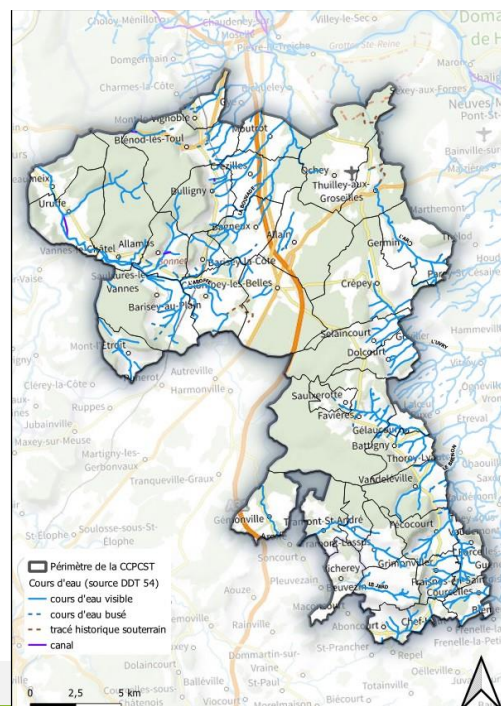
(compétence obligatoire depuis le 01/01/2018)

Gestion intégrée des cours d'eau et zones humides visant à :

- Prévenir les inondations et réduire les risques pour les populations et les biens
 - Maintenir et restaurer les milieux aquatiques pour préserver la biodiversité, la qualité de l'eau, les paysages...
- En réponse à la directive cadre européenne sur l'eau visant l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau

Compétence sécable :

- Partie « PI » transférée à l'EPTB Meurthe-Madon pour les cours d'eau rattachés au bassin versant de la Moselle (Brénon et ses affluents, Bouvades et ses affluents, Aar...)
- GEMA conservée sur l'ensemble du territoire, PI conservée sur les cours d'eau du bassin versant de la Meuse mais accompagnement technique possible de l'EPAMA

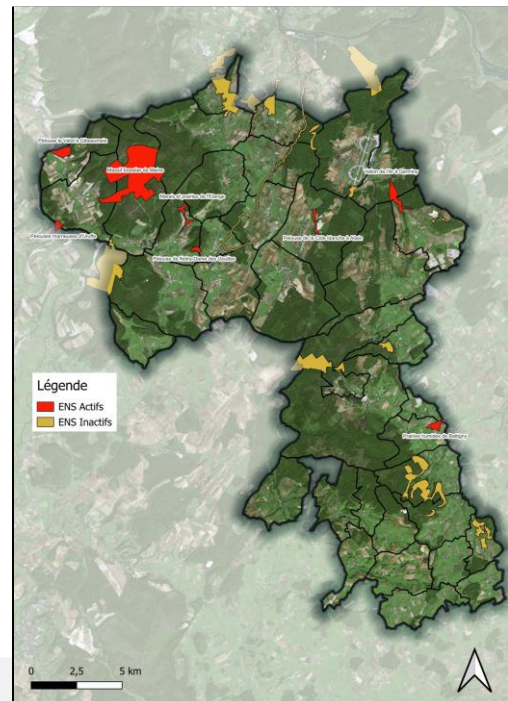


Compétences et missions

Protection et mise en valeur de l'environnement

Préservation, gestion et valorisation d'Espaces Naturels Sensibles en partenariat avec les communes concernées :

- Vallon de l'Aar à Germiny
- Prairies humides de Battigny
- Pelouse calcaire du Velot à Gibeauameix
- **Connaissance, préservation, restauration et valorisation de milieux naturels ordinaires structurant la Trame Verte et Bleue :**
 - Mares
 - Haies
 - Vergers
 - Trame thermophile
 - ...
- **Suivi d'espèces patrimoniales et suivi des espèces exotiques envahissantes**
- **Éducation et sensibilisation à l'environnement**



Les grandes actions du Mandat

- **2020 – 2021** : Élaboration et validation du Plan de Préservation et de Valorisation (PPV) de l'Espace Naturel Sensible des Prairies Humides de Battigny
- **2020** : Élaboration et validation du PPV de l'ENS du Vallon de l'Aar à Germiny
- **2022** : Fin des travaux de restauration du ruisseau de l'Aar (reprise des pieux boutures)
- **2023** : Création de 3 mares sur l'ENS des Prairies Humides de Battigny
- **2023 – 2025** : Étude de diagnostic du bassin versant de l'Aroffe et définition d'un programme d'actions sur plusieurs années
- **2023 – 2026** : Travaux de réouverture de la pelouse calcaire de Gibeauameix (ENS) : pâturage + chantiers participatifs annuels
- **2024 – 2026** : Lancement de deux programmes consécutifs de plantation de haies et vergers
- **2024 – 2026** : AMO étude préalable à la création d'un site ENS à Tramont-Saint-André
- **2025** : Restauration de deux mares et création d'une mare sur les communes de Saulxures-lès-Vannes et Bulligny



Les grandes actions du Mandat Education à l'environnement

		2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
Scolaires	Nombre d'écoles		6	5	11	10	
	Nombre de classes		20	15	44	42	121
	Nombre d'animations		24	20	55	58	157
	Nombre d'élèves sensibilisés		350	300	850	1000	2500
Périscolaires		Période COVID					
	Nombre d'animations		20	8	5	2	35
	Nombre de structures		6	5	5	1	17
	Nombre d'enfants sensibilisés		Pas de décompte	114	109	24	247
Grand Public	Nombre d'animations		12	3	5	5	25
	Nombre de participants		152	34	76	97	359



25

Dossiers actuellement initiés et/ou engagés

Programme de plantations de haies et vergers



Quelques chiffres

- 25 projets depuis 2024
- Sur 15 communes différentes
- 3 km de haies
- 2 465 arbustes
- 351 fruitiers
- 238 arbres



26



Dossiers du prochain mandat

GEMAPI

- Étude de maîtrise d'œuvre et travaux sur l'Aroffe Supérieur
- Étude de maîtrise d'œuvre et travaux sur la vallée sèche de l'Aroffe et l'Aroffe Inférieur avec la CC de l'Ouest Vosgien
- Étude d'inventaire des zones humides dans le cadre de la révision du PLUi
- Étude de diagnostic du bassin versant du Brénon en partenariat avec la CC du Pays du Saintois
- Étude de protection des inondations sur le secteur Aroffe amont

Actions inscrites au CTEC 2025-2027

Biodiversité

- Étude de définition de la Trame Verte et Bleue avec élaboration d'un programme d'actions partagé
- Restauration et création de mares pour la trame bleue
- Poursuite du programme de plantations de haies et vergers
- Poursuite des actions sur les ENS actifs
- Poursuite des programmes d'animations scolaires et Grand Public
- Lutte contre le frelon asiatique
- Maintien et renforcement des liens avec les institutions, administrations et associations (réunion annuelle)

27



Merci pour votre attention

Pour toute question, nos équipes restent mobilisées et disponibles.

Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

28



1- Environnement (GEMAPI, ENS, eau, assainissement, ...)

BC_2026_011_Convention de partenariat entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour le programme 2025 de plantations de haies et vergers

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois porte en 2025 un second programme de plantations de haies et vergers sur son territoire.

Dans le cadre de ce programme, Lorraine Association Nature accompagne les communes, agriculteurs et particuliers motivés pour planter/restaurer haies et vergers. A travers son appel à projets « Patrimoine Naturel », le Conseil Départemental apporte un soutien financier à hauteur de 60%.

Un second partenariat s'est monté en 2025 avec le Département dans le cadre de l'exploitation de son réseau de routes. En 2020, le Département a lancé un Plan paysage et plantations qui constitue un cadre de référence aux projets de plantations qui compensent l'abattage d'arbres en bord de routes départementales.

Le Département propose alors que les abattages d'arbres situés le long des routes départementales du territoire Terres de Lorraine soient compensés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Cet accompagnement implique une prise en charge à 100% par le CD 54 :

- Pour la fourniture de végétaux et accessoires de plantation (tuteurs, protections, toiles de paillage...)
- Ces plantations viennent compenser 137 arbres d'alignements abattus car diagnostiqués dangereux pour les usagers. Un arbre abattu est compensé soit par un arbre, soit par 10 mètres linéaire de haie.

Les travaux de plantations concernés par ce partenariat concernent les communes de :

- Allain
- Allamps
- Favières
- Vannes-le-Châtel

Ce qui correspond à 510 mètres linéaires de haies, 40 arbres isolés et 58 arbres fruitiers pour une valeur de 6 039 € TTC auxquels il faut ajouter 4 335 € TTC de fournitures.

Les travaux de plantation et d'entretien seront assurés par la Communauté de Communes en partenariat avec les communes concernées. Lorraine Association Nature encadrera des chantiers participatifs pour la réalisation des différentes plantations.

La présente délibération propose de valider ce partenariat et de signer la convention liée à ces nouvelles plantations.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **APPROUVE** le partenariat avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle afin de compenser des arbres abattus sur les routes départementales du territoire de Terres de Lorraine par des plantations de haies, d'arbres isolés et de vergers sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois ;



- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat actant la convergence des projets de plantations compensatoires du Conseil Départemental avec les projets 2025 de plantations de haies, d'arbres isolés et de vergers sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

2- Aménagement du territoire (habitat-urbanisme-mobilité-numérique)

BC_2026_012_Mise en paiement Aides Habitat n°1-26

Pour chaque dossier de demande de subvention déposé :

- Le calcul du montant des subventions accordées est régi par le règlement des aides habitat, approuvé en bureau communautaire, de l'année concernée par le dépôt du dossier.
- La demande est soumise au passage en commission pour avis du groupe de travail habitat.

Après réalisation des travaux, la demande de paiement adressée par le demandeur fait l'objet d'une vérification de conformité à la demande initiale. La mise en paiement de la subvention de la Communauté de Communes ne peut intervenir qu'après versement de la part communale concernée.

Vu le règlement des aides habitat 2024 approuvé par délibération du bureau communautaire du 19 octobre 2023,

Vu le règlement des aides habitat 2025 approuvé par délibération du bureau communautaire du 19 décembre 2024,

Vu l'avis favorable, respectif à chaque dossier, prononcé par le groupe de travail habitat lors des commissions habitat du 19 mars 2025, 10 juin 2025, du 09 septembre 2025 et du 03 novembre 2025 et adressé par notification au demandeur.

Vu la part communale ayant déjà fait l'objet d'un versement pour les dossiers concernés,

Considérant, les demandes de paiement listées ci-dessous conformes et les travaux correspondants, réalisés dans le respect des règles d'urbanisme du PLUI,

Vu la délibération du conseil communautaire N°2020-1493 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **ACCEPTE** le versement des subventions suivantes, par la Communauté de Communes ci-après désignée CC :



NOM demandeur	Commune	Aide	Date de dépôt du dossier	Date commission habitat	Montant HT global des travaux (€)	Montant de la subvention CC (€)	Date de versement part communale
BOUTIN Stéphanie	URUFFE	TOITURE CR	16/12/2024	19/03/2025	9 400	600	07/11/2025
LOR Daniel	FECOCOURT	TOITURE CR	18/09/2025	03/11/2025	10 728,95	600	20/11/2025
DEGAND Bruno	BLENOD-LES-TOUL	MENUISERIES	26/04/2025	09/09/2025	2 917,20	150	14/11/2025
SOMMIER Jean-Marc	BLENOD-LES-TOUL	FACADE CA	18/08/2025	03/11/2025	7 982,7	600	28/11/2025
GAULARD Géraldine	SELAINCOURT	MENUISERIES	06/10/2025	03/11/2025	4 555,96	150	01/12/2025
BEYREND Marie-Eve	SAULXURES-LES-VANNES	ISOLATION	15/03/2025	10/06/2025	26 592,00	500	11/12/2025
MEYER Quentin	COLOMBEY LES BELLES	MENUISERIES	05/09/2025	09/09/2025	18 015,27	1 000	12/12/2025
ANDRES Corinne	BLENOD LES TOUL	MENUISERIES	03/07/2025	09/09/2025	10 170,36	300	18/12/2025
M. et Mme PREVOST	MONT-LE-VIGNOBLE	ISOLATION	20/06/2025	09/09/2025	12 712	250	
						4 150	

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

BC_2026_013_Avenant à la convention ORT (opération de revitalisation du territoire) pour prolonger l'opération PVD (Petite Ville de Demain) jusqu'au 31/12/26.

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais et la Commune de Colombey-les-Belles ont répondu conjointement, en novembre 2020, à l'appel à projets du programme de l'État « Petites Villes de Demain », dont l'objectif est de renforcer l'attractivité et la centralité de la commune de Colombey-les-Belles.

Cette candidature a reçu un avis favorable de l'État, qui a proposé en 2021 la signature d'une convention-cadre d'une durée de 18 mois. Celle-ci avait pour ambition de mobiliser l'ensemble des partenaires techniques et financiers aux côtés des élus afin d'élaborer une stratégie globale de redynamisation du territoire.

Dans ce cadre, douze (12) projets (ex : la requalification de la Halle, la rénovation de l'Ehpad...) ont été travaillés et intégrés au sein d'une convention-cadre intitulée « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT), destinée à décliner opérationnellement le programme « Petites Villes de Demain ».

La Communauté de Communes et la commune de Colombey-les-Belles ont ainsi conclu, le 19 octobre 2023 et jusqu'au 31 mars 2026, la mise œuvre de la convention ORT, en partenariat notamment avec l'État, la Région Grand Est et le Département de Meurthe-et-Moselle.

Au regard des objectifs poursuivis, de l'état d'avancement des actions engagées et de la nécessité de garantir la continuité des opérations prévues, l'État propose aux parties signataires de prolonger la durée de validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux dispositions prévues dans l'avenant annexé à la présente délibération.



Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **AUTORISE** le président à signer l'avenant n° 1 à la convention ORT,
- **AUTORISE** le président à signer les demandes de subvention afférentes à cet avenant.

3 – Développement économique et tourisme

BC_2026_014_Reconduction du bail de la Fabrique pour le site de Bulligny

En 2017, un bail a été signé entre la SCI BUGADA et l'association TEST.

La Communauté de Commune du Pays de Colombey a fait l'acquisition du terrain en 2019.

Le bail a été repris dans les mêmes conditions par la Communauté de Communes. L'association TEST c'est transformé en 2019 en SCIC TEST.

Par avenant le bail s'est prolongé avec le nouveau locataire : SCIC TEST (nom commercial « La Fabrique »).

Le bail de 9 ans arrive à échéance le 15 janvier 2026.

Il est proposé de reconduire le bail aux mêmes conditions pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 14 janvier 2035.

Montant du loyer annuel hors charges et TVA comprise : Quatorze mille huit cent cinquante-quatre euros (14 854€)

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire, automatiquement et sans notification préalable, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'Insee. L'indice de référence choisi est le dernier publié à la date de signature du présent contrat. Si cet indice venait à disparaître, l'indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit pour les révisions ultérieures du loyer.

Vu la délibération du BC 2019-1338 : avenant au bail initial (changement de bailleur à la suite de l'achat par la Communauté de Communes du site).

Vu la transformation de l'association TEST régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 en société coopérative d'intérêt collectif anonyme à capital variable en date du 01/04/2019.

Vu le projet de territoire, et notamment les articles suivants :

2.1. Mettre en adéquation les offres et demandes d'emploi

- 2.1.1. Poursuivre l'accompagnement des demandeurs d'emploi et les accompagner pour monter en compétence
- 2.1.2. Développer les passerelles entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises
- 2.1.3. Poursuivre le développement de l'opération Territoire Zéro Chômeur Longue Durée

Alain GODARD, Alain GRIS et Denis THOMASSIN sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote.



Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **PROLONGE** le bail commercial avec l'entreprise SCIC TEST La Fabrique pour une durée de 9 ans avec un loyer annuel de 14 854 €. Une révision de ce loyer sera appliquée annuellement en fonction de l'évolution de l'ILC (Indice des Loyers Commerciaux)
- **AUTORISE** le Président à signer le bail commercial de 9 ans avec l'entreprise SCIC TEST La Fabrique ainsi que toute pièce en lien avec cette décision.

BC_2026_015_Reconduction des baux de Daniel HALFINGER dans la pépinière AGRINOVAL (Atelier 1 et 2 + réserve B)

Monsieur HALFINGER Daniel est présent au sein de la pépinière Agrinoval où il loue l'atelier N° 2 et la réserve B depuis 2016. Depuis 2022 l'activité de traiteur est stabilisée et Mr Halfinger est à jour de loyer.

Monsieur HALFINGER Daniel souhaite mettre fin à la location du bureau N°2 qu'il louait pour améliorer l'organisation de son entreprise notamment au niveau administratif et vestiaire.

En contrepartie, pour réaliser la mise aux normes nécessaire et permettre la mise en place de la production froide (entrée dessert-légumerie). Mr Halfinger souhaite louer l'atelier N° 1 actuellement libre.

Il n'y a pas d'autre candidature pour cet atelier.

L'ensemble des baux arrivent à échéance le 28 février 2026

Il est proposé des reconductions par avenants :

Pour la Pépinière Agrinoval :

- 1) Avenant N° 9 de reconduction de la location de l'atelier N°2 avec mise à jour de l'avance de charge à 100 € (précédemment celle-ci était de 60 € mais elle n'est plus suffisante par rapport à l'augmentation des charges, notamment énergétique)
- 2) Arrêt de la location du bureau N° 2 à la date anniversaire du 28 février 2026.

Pour la réserve B dans le bâtiment relais :

Avenant N° 9 de reconduction de la location de la réserve B

Le loyer sera révisé tous les ans de plein droit et sans aucune formalité au 1er janvier après une année civile complète d'occupation en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Pour l'atelier N° 1 :

Conclusion d'un bail commercial dérogatoire d'une année.

Montant du loyer annuel hors charges et hors taxes (en toutes lettres) : trois mille quatre cent quatre-vingts euros (3 480€ HT).

Le locataire s'engage à verser au PROPRIETAIRE, un loyer mensuel hors taxes de **Deux cent quatre-vingt-dix euros HT** (290 € HT) à terme échu et au plus tard le 05 du mois suivant.



Le LOCATAIRE s'oblige à payer, en même temps que chaque terme du loyer, une provision sur les charges selon le montant indiqué au présent contrat. Cette provision sera régularisée une fois par an en fonction des dépenses réelles de l'exercice précédent.

Montant mensuel des provisions sur charges (en toutes lettres) : **cent euros**

Vu le projet de territoire et notamment le chapitre :

3.1. Accueillir de nouvelles entreprises

- 3.1.1. Poursuivre la stratégie d'accueil (animation, pépinière, bâtiments relais)
- 3.1.2. Favoriser l'immobilier d'entreprises pour accueillir de nouvelles entreprises

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer les avenants de prolongation de baux pour :
 - o L'atelier N° 2
 - o La réserve B
- **AUTORISE** le Président à signer le bail commercial dérogatoire pour la location de l'atelier N° 1
- **AUTORISE** le Président à signer la résiliation du bail concernant le bureau n°2
- **AUTORISE** le Président à signer tout document découlant de ces décisions.

BC_2026_016_Validation des 3 dossiers présentés lors de la commission tourisme pour attribution d'une aide financière

Le groupe de travail tourisme et Base de loisirs s'est réuni le 10 décembre 2025 pour examiner trois dossiers de demande d'aide au développement touristique et rendre un avis :

1^{er} projet :

Porteur de projet : SARL Château d'Aboncourt :
Objet de la demande : Organisation d'un marché de Saint Nicolas en 2025
Subvention demandée : 750 euros pour 3 années
Avis du groupe de travail : favorable, avec 3 versements de 250€ par an

2^{ème} projet :

Porteur de projet : Chambre d'hôtes « L'antre deux » propriétaires Marceline et François ROUSSEL à Mont l'Etré.
Objet de la demande : labélisation du gîte : « **Accueil Vélo** » participation aux frais de labélisation.
Subvention demandée : 200€
Avis du groupe de travail : accordée 130€ (25% des dépenses pour respecter le règlement)

3^{ème} projet :

Porteur de projet : Association « Au jardin d'la Zabelle » de Bulligny.
Finalisation de la création de deux remarquables randonnées, balisage et signalétique finale. Randonnée du Picvert (Bulligny) et randonnée du Hazois (Crézilles).
Subvention demandée : 700€
Avis du groupe de travail : favorable



Total des demandes : 1580€

Vu la délibération N° BC 2025-090 du 5 juin 2025 instituant le règlement d'attribution d'aide au développement touristique.

Compte tenu de l'affectation d'une partie des recettes de la Taxe de Séjour au développement touristique.

Vu les avis favorables du groupe de travail réuni le 10 décembre 2025.

Vu le projet de territoire :

3.2. Développer le tourisme et les projets touristiques

- 3.2.1. Faire un inventaire et un état des lieux des potentialités touristiques et sites remarquables du territoire en vue de les valoriser
- 3.2.2. Créer des activités et des lieux d'accueil touristique en s'appuyant sur le cadre de vie qualitatif de notre territoire.
- 3.2.3. Redynamiser les sentiers de randonnée
- 3.2.4. Accompagner les projets touristiques.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

DECIDE de reporter sa décision lors du prochain bureau communautaire afin d'avoir plus de précision sur les projets évoqués

BC_2026_017_Attribution d'un bail de location du restaurant de la base de loisirs pour la saison estivale 2026

Pour la saison estivale 2026, il est proposé de donner à bail dans le cadre d'un bail commercial dérogatoire selon l'article L145-5 du code du commerce le restaurant de la base de loisirs « la Maison du lac ».

Depuis 2020, le restaurant est donné à bail à :

- SARL « WMTJ » THOMAS & WARISSE, délibération du bureau communautaire BC 2020-1429, du 15/01/2020
- SARL « WMTJ » N° de SIRET : 884 620 568 000 11, délibération du bureau communautaire BC 2021-1645, du 08/04/2021
- SARL « WMTJ » N° de SIRET : 884 620 568 000 11, délibération du bureau communautaire BC 2022-1814, du 07/04/2022
- Prolongé par délibération du bureau communautaire BC 2022-1835
- A été demandée la résiliation du bail le 01/12/2022 par Jérémy Thomas, représentant de SARL « WMTJ »
- SARL « WMTJ » N° de SIRET : 884 620 568 000 11, délibération du bureau communautaire BC 2023-050 du 13 avril 2023
- SARL « WMTJ » N° de SIRET 884 620 568 000 11, délibération du bureau communautaire BC 2024- BC 003-2024 du 1^{er} février 2024



- SARL « WMTJ » N° de SIRET 884 620 568 000 11, délibération du bureau communautaire BC 2024- BC 046-2025 du 20 mars 2025

Constat :

Les loyers ont été demandés et payés sur toute la période.

Le restaurant du lac est à considérer comme un local économique et le locataire doit être traité comme un locataire économique, avec une activité saisonnière, ce qui justifie la proposition d'un bail précaire.

Dates d'occupation :

Le bail commercial dérogatoire est conclu pour une durée de 3 mois qui commence à courir le **1^{er} juin 2026** pour se terminer le **31 août 2026**, sont inclus 15 jours en mai et 15 jours en septembre gratuits, pour nettoyage et prise en charge, réception produits et remise en état final avant état des lieux de sortie.

L'état des lieux de sortie et la remise des clés se fera au plus tard le 11 septembre 2026.

Prix de location :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer sur l'ensemble de la période d'ouverture du restaurant, soit du **1^{er} juin 2026 au 31 août 2026**

Soit un total sur la période de 2 400€HT décliné en une mensualité à 800€HT

(960 €TTC) par mois sur 3 mois

La provision sur charges est arrêtée à la somme de **740 € TTC** (sept cent quarante euros TTC) par mois payables en même temps que chaque terme de loyer au moyen d'acomptes prévisionnels.

Vu le projet de territoire :

3.2.5. Soutien à la base de loisirs de Favières, à sa promotion et à ses animations.

3.3. Accueillir de nouvelles entreprises

3.3.1. Poursuivre la stratégie d'accueil (animation, pépinière, bâtiments relais)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à louer le restaurant "la maison du lac" de la base de loisirs à Favières via un bail commercial dérogatoire, avec un loyer de 2 400 € HT pour l'ensemble de la saison estivale 2026 avec :
 - La SARL « WMTJ »
 - 1 rue de la Viacelle
 - 54115 FAVIERES
 - Représentée par : Mr Jérémy THOMAS
 - N° de SIRET : 884 620 568 000 37
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le bail et tout autre document découlant de cette décision

BC_2026_018_Demande de financements auprès du CD 54 au titre de l'aide aux territoires (AT54) pour la saison estivale de la base de loisirs

La base de loisirs à Favières, lieu propice au ressourcement et à la détente, connaît ces dernières années un véritable essor, et accueille chaque été plus de 25 000 personnes de tous âges et de tous horizons, aussi bien urbains que ruraux, à titre individuel ou en



groupe. Les visiteurs viennent trouver un cadre naturel, convivial et propice aux rencontres, tout en cherchant à bénéficier de loisirs de proximité, habituellement réservés aux zones urbaines.

Afin de répondre à ces attentes, la Communauté de Communes propose un programme d'activités et d'animations intergénérationnelles à des tarifs accessibles. Dans le prolongement de ce qui a été fait depuis 2022, les principales thématiques ont pour but de :

- Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs par le biais d'animations, de concerts et de spectacles gratuits ;
- Faire découvrir et/ou de pratiquer différents sports par le biais d'initiations ou de manifestations sportives venant compléter l'offre de baignade surveillée ;
- Encourager la sensibilisation du public à l'environnement, le tout dans un cadre préservé tant au niveau de l'air et de l'eau, que des paysages ou de la biodiversité.

Afin d'atteindre ses objectifs, la Communauté de Communes, s'engage à s'appuyer majoritairement sur les acteurs locaux et à encourager et accompagner les initiatives locales.

L'impact de la structure tant sur le plan social qu'économique, se mesure à divers niveaux. On peut constater qu'elle renforce l'offre de loisirs et de services dans un territoire rural, et rompt de fait l'isolement des plus fragiles ayant souvent une faible capacité à se déplacer. En outre, elle génère des flux touristiques et de l'emploi, ce qui renforce l'attractivité du territoire.

Le public provenant majoritairement de la Multipôle Nancy Sud Lorraine, du Toulinois et du Nord Vosgien, il a fallu faire appel à de nombreux outils de communication pour que chacun puisse être informé de ce programme.

Afin de perpétuer cette offre, la présente demande de subvention de 10 800€, pour 40% du budget animation de 27 000€, porte donc sur les frais d'animation, de communication et divers outils affectés par la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à son programme d'animations estivales sur la Base de loisirs intercommunale à Favières.



Plan de financement prévisionnel (Détails à joindre)	DEPENSES		RECETTES	
	Prestation d'animation	23 500 € (87.03%)	Europe	... € (...%)
	Communication	3 500 € (12.97%)	Etat	... € (...%)
			Région	... € (...%)
		... € (...%)	Département	10 800 € (40%)
		... € (...%)	C.C. / Communes (Préciser)	... € (...%)
		... € (...%)	Autres (préciser)	... € (...%)
		... € (...%)	Sponsors	... € (...%)
		... € (...%)	Autofinancement	16 200 € (60%)
	TOTAL	27 000 € (...%)	TOTAL	27 000 € (...%)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **APPROUVE** la demande de subvention au titre de l'appui aux territoires du CD54
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette demande

BC_2026_019_Tarif base de loisirs saison 2026

Proposition de maintenir les tarifs 2026, en réduisant les horaires de surveillance de la baignade (de 12h30 à 18h30)

Dans le cadre de la compétence tourisme et de la gestion de la Base de Loisirs Intercommunale à Favières, il convient de fixer les tarifs et dates d'ouverture et fermeture ainsi que les horaires de baignade surveillée, pour la saison 2026.

Le groupe de travail propose de réserver le camping exclusivement à l'accueil de groupes constitués (CAPA de Familles Rurales, Nooba, associations, etc...) et de ne plus accueillir des particuliers.

Cette saison, la plage sera surveillée tous les jours du 13 juin 2026 au 30 août 2026 de 12h30 à 18h30 et des contacts vont être pris avec la mairie afin que les arrêtés municipaux correspondent.

Il est proposé aux membres du bureau de valider les tarifs d'entrées sur la base de loisirs pour 2026 :

Gestion de la régie :

- Entrée avant 17h30 : 3 €
- Entrée minorée de 17h30 à 18h30 : 1,50 €
- Carte d'abonnement pour les habitants de la Com Com : 15,00€



- Carte d'abonnement pour les habitants hors Com Com : 20,00€
- Carte d'abonnement individuelle pour familles nombreuses à 10€/pers pour les habitants de la Com Com. Tarif réduit uniquement sur présentation de la carte famille nombreuse
- Carte d'abonnement individuelle pour familles nombreuses à 15€/pers pour les habitants hors Com Com. Tarif réduit uniquement sur présentation de la carte famille nombreuse
- Un tarif groupe unique : 2 euros. Les groupes doivent être identifiés comme des « groupes constitués » (associations...) et composés d'au moins 9 personnes, exception faite des structures médico-sociales qui n'auront aucun seuil minimum.
- Gratuité pour tous enfants de moins de 1,15m (toise à l'entrée du site)

Gestion des entrées hors régie (sur convention) :

Certaines structures publiques fonctionnant uniquement avec des bons de commandes, la convention en annexe 1, pourra se substituer à un paiement direct. Un paiement différé sera alors effectué via Chorus.

Dates et Horaires 2026 :

La plage pourra être surveillée tous les jours du 13 juin 2026 au 30 août 2026 de 12h30 à 18h30.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **ADOpte** les tarifs 2026 tels qu'ils figurent dans la présente délibération,
- **AUTORISE** la gratuité pour toute la saison pour les enfants de moins de 1,15 mètre.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions groupes.
- **AUTORISE** l'ouverture de l'aire naturelle de camping à compter du 13 juin 2026 exclusivement à des groupes constitués de type association ou CTJEP.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions

BC_2026_020_Convention avec la ligue de natation Grand Est pour la surveillance de baignade de la base de loisirs

Selon la réglementation, la Communauté de Communes a l'obligation de surveiller la baignade via la présence de « surveillants de baignade ».

Le recrutement de BNSSA en direct par la Communauté de Communes est complexe et sans garantie de pouvoir y parvenir. De plus, en cas de démission ou de congés maladie, il est quasiment impossible de retrouver des personnes diplômées en cours de saison.

Or la Ligue de Natation propose de mettre à disposition des « surveillants de baignade » recrutés et salariés par elle. Il est donc préférable de passer par cet organisme, ce que fait la Communauté de Communes depuis 2023.

La période :

Tous les jours à partir du 13 juin 2026, 2 « surveillants de baignade » les jours de semaine et 3 « surveillants de baignade » les week-end et jours fériés, pendant



les heures d'ouverture de la base de loisirs de 12h30 à 18h30, jusqu'au 30 août 2026.

Vu le Projet de Territoire approuvé par le Conseil Communautaire du 22 Septembre 2022 :

3.3. Développer le tourisme et les projets touristiques

3.3.3. Soutien à la Base de loisirs de Favières, à sa promotion et à ses animations.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **APPROUVE** la convention de délégation avec la Ligue Grand Est de Natation d'un montant de 41 500 euros pour l'année 2026,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout autre document afférent.

BC_2026_021_Convention avec Familles Rurales afin de permettre l'organisation du CAPA (Centre d'Accueil de Plein Air) cet été

Accueil du Centre d'accueil de plein Air (CAPA) de la fédération départementale Familles Rurales de Meurthe et Moselle qui utilise en totalité la zone camping et son bloc sanitaire pendant 5 semaines, pour un effectif maximum de 100 personnes, animateurs compris.

Vu le projet de territoire :

- 1.2. Accompagner les familles, les enfants et la jeunesse dans leur organisation quotidienne
- 3.3.3. Soutien à la base de loisirs de Favières, à sa promotion et à ses animations.
- 4.1.1. Soutenir les dynamiques actuelles autour des associations locales, de Nooba, du Centre Social, ...

Vu le partenariat avec la Fédération Départementale de Familles Rurales :

Depuis plus de 30 ans, la fédération départementale de Meurthe et Moselle Familles Rurales organise un Centre d'Accueil en Plein Air (CAPA) sur le site de la Base de Loisirs. Le CAPA accueille ainsi environ 80 enfants par semaine, durant 5 semaines, en proposant des séjours thématiques par tranche d'âge qui allient activités sportives, épreuves, veillées et bien évidemment jeux et activités, le tout encadré par des professionnels de l'animation.

Il est proposé pour la saison 2026 :

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et la Fédération départementale de Meurthe et Moselle de Familles Rurales concluent un accord aux termes de la convention jointe en annexe, qui concerne la mise à disposition de terrains et locaux de la Base de Loisirs pour une période allant du 1 Juillet 2026 au matin au 8 août 2026 au soir.

Les modalités de mise à disposition sont énumérées dans la convention annexée parmi lesquelles figure une participation financière comme précisée à l'article 11 :



La Fédération Départementale de Meurthe et Moselle « Familles Rurales » s'engage à verser, à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud-Toulois, une contribution financière de **4 500 € TTC** visant à couvrir au réel les frais suivants :

- Tonte de début de saison et d'entretien (frais de personnel, matériel, carburant et/ou prestation entreprise le cas échéant)
- Remise en service du bloc sanitaire (frais de personnel service technique, pose des éviers et robinetterie, test de l'installation, révision technique du bloc sanitaire)
- Nettoyage complet du bloc avant l'arrivée des enfants (frais de personnel base de loisirs, produit d'entretien, désinfectant, etc...)
- Forfait consommation eau, électricité
- Part amortissement travaux de réfection toiture et charpente de 2023

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **POURSUIT** le partenariat avec Familles Rurales
- **VALIDE** cette convention
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document découlant de cette décision

4 – Développement social

BC_2026_022_Demande de prolongation de la convention FSE+ (Fonds Social Européen) pour le chantier d'insertion

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 1839 du 07 juillet 2022,
Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 2024-075 du 18 avril 2024, attestant de la capacité du Président à solliciter une subvention FSE, il est rappelé que cette dernière permettait d'engager les démarches de dépôts de dossier dès l'ouverture de l'appel à projet.

L'appel à projets FSE devient FSE + couvre les années 2024 et 2025. Le lancement a débuté à compter du 1^{er} janvier 2024. Une prolongation de cette convention est proposée par les partenaires financeurs.

Description de l'action :

Accompagner les personnes dans leur projet professionnel et/ou de formation, en réalisant une activité.

La convention 2025 avec l'Etat nous accordait 5,54 équivalents temps plein. Il sera proposé au dialogue de gestion 2026 de solliciter 6 équivalents temps plein ou à minima de rester sur les valeurs accordées en 2025.

Il est sollicité une subvention 15 000 € pour 2026 et les années suivantes.



Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **SOLLICITE** dans le cadre de la prolongation de l'appel à projet FSE+ 2024-2025 du PLIE Terres de Lorraine une subvention de 15 000 € pour l'année 2026 et suivantes, auprès du Fonds Social Européen +, pour la mise en place du chantier d'insertion de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

BC_2026_023_Demande de prolongation de la convention FSE+ (Fonds Social Européen) pour l'espace emploi

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°1839 du 07 juillet 2022,
Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2024-076 du 18 avril 2024, attestant de la capacité du Président à solliciter une subvention FSE, il est rappelé que cette dernière permettait d'engager les démarches de dépôts de dossier dès l'ouverture de l'appel à projet.

L'appel à projets FSE devient FSE + couvre les années 2024 et 2025. Le lancement a débuté à compter du 1^{er} janvier 2024. Une prolongation de cette convention est proposée par les partenaires financeurs.

Description de l'action

Accueillir et accompagner tout public dans ses démarches de recherche d'emploi et de formation.

La participation est sur la base du volontariat et ne devient effective qu'après au moins deux rencontres. Les participants remplissent le dossier d'engagement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour valider leur inscription dans le dispositif.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **SOLLICITE** dans le cadre de l'appel à projet FSE+ 2024-2025 du PLIE Terres de Lorraine une subvention de 15 000 € pour l'année 2026 et suivantes, pour la mise en place de l'espace emploi de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

BC_2026_024_Renouvellement de l'adhésion à la Coordination Territoriale des Aides Sociales Facultatifs (CTASF)

Pour rappel, la Communauté de Communes est adhérente à la Coordination Territoriale des Aides Sociales Facultatifs (CTASF) du Territoire Terres de Lorraine depuis 2024 avec une contribution annuelle de 2 000 €. (Bureau communautaire du 21/03/2024 BC_051)



La Coordination Territoriale des Aides Sociales FacultatIVES (CTASF) du Territoire Terres de Lorraine a été mise en place au quatrième trimestre 2020. Elle a pour but d'apporter une réponse coordonnée aux ménages précaires ne trouvant pas de réponse dans l'offre de service de droit commun.

Son fonctionnement :

La CTASF est située à la Maison du Département du Territoire Terres de Lorraine à Écrouves. Son but est de permettre à certaines familles, qui ont mobilisé les dispositifs de droit commun, de bénéficier d'une aide supplémentaire pour les aider à sortir de la pauvreté ou éviter de les basculer dans la précarité. Elle accorde des aides sociales afin de traiter des situations complexes et/ou nécessitant un pluri financement. Elle ne traite pas les situations d'urgence.

La CTASF fonctionne selon le principe de la mutualisation financière à l'échelle du territoire. Le Département est le porteur du projet, du fonds mutualisé et il en assure le suivi budgétaire.

La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle et le Département sont membres de droit de la CTASF. La commission d'attribution est constituée de représentants de la CAF, du Département (RSSP et RTS) et de 6 membres adhérents (4 des communes et 2 associations). Son comité de pilotage est composé de l'ensemble des membres adhérents et de représentants spécifiquement associés à la CAF et au Département.

Les valeurs de la CTASF sont le respect de l'anonymat, le respect des droits humains fondamentaux et les principes de laïcité et de solidarité.

L'adhésion :

Tous les services et institutions publics, privés à caractère social susceptibles d'accorder des aides financières aux personnes demeurant sur le territoire peuvent adhérer. Toutes les associations peuvent apporter avec une contribution volontaire et matérielle.

La participation financière des membres adhérents est libre mais ne peut pas être inférieure à 50 €. Le versement est établi au nom du Département.

La demande d'adhésion se fait par courrier adressé au siège de la CTASF. Elle est ensuite transmise aux membres de la CTASF pour avis.

La décision est actée par le comité de pilotage de la CTASF et le Département informe le demandeur de la décision.

Les adhérents sont amenés à donner un engagement de principe sur le montant de leur contribution. Ils s'engagent à respecter toutes les dispositions de la charte de fonctionnement de la CTASF.

Tout membre souhaitant se retirer devra adresser un courrier au siège de la CTASF.

L'examen des dossiers :

Les demandes concernent les habitants domiciliés sur l'ensemble du territoire Terres de Lorraine.



La demande est établie par un travailleur social ou référent familial, garant des informations. Le formulaire unique est transmis au secrétariat de la CTASF au moins 10 jours avant la date de commission.

Les dossiers sont étudiés par la responsable du Service Social de Proximité de manière anonyme. Il n'y a pas de barème type pour la prise de décision.

La commission se réunit une fois par mois.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Un recours de la décision est possible dans un délai de 2 mois auprès de la CTASF.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **VALIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais au fonds de la CTASF par une contribution de 2 000 € par an,
- **SOLLICITE** un siège à la commission mensuelle d'attribution du fonds,
- **DESIGNE** Denis THOMASSIN, en sa qualité de Vice-Président Développement Social de la Communauté de Communes et membre du CIAS, comme représentant titulaire à la CTASF et Aurore LIBERATORE comme suppléante,
- **AUTORISE** le Président à signer les courriers d'adhésion à la CTASF.

BC_2026_025_Approbation des objectifs du CLS (Contrat Local de Santé) Terres de Lorraine 2024-2028

Le Contrat Local de Santé est un contrat passé entre l'Agence Régionale de Santé, les collectivités territoriales et les partenaires de la santé (CPAM, unions professionnelles, CD 54, CPTS ...) qui identifient des priorités d'intervention dans le domaine de la santé sur un territoire pour une durée de 5 ans. C'est un outil territorial de promotion et de prévention de la santé.

Son objectif général est d'améliorer l'état de santé de la population et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Il associe les acteurs institutionnels, de la santé, du social, du médico-social et associatif. Il permet l'articulation des différentes composantes du système de santé :

- Promotion et prévention de la santé ;
- Soins ambulatoires et hospitaliers ;
- Accompagnement médico-social.

En 2018, les communautés de communes ont confié au pays Terres de Lorraine le soin de l'animation de deux contrats locaux de santé et la mise en œuvre d'un plan d'action composé de 30 actions sur 6 axes prioritaires.

Le pays coordonne et anime ainsi les coopérations entre les différents acteurs, parties prenantes de Terres de Lorraine. Des groupes de travail et une conférence annuelle de la santé favorisent une construction collégiale des réponses aux problématiques identifiées et contribuent à faire vivre le réseau partenarial. De plus, le pays assure une



fonction ressource à travers la transmission d'informations et d'outils, la mise en relation des partenaires ou encore la recherche de financements pour les actions locales.

Le comité de pilotage, espace de concertation politique et décisionnel, constitue l'échelle de gouvernance au niveau du pays :

- Coprésidé par le président du Pays Terres de Lorraine et le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé.
- Composé des 4 communautés de communes, du Conseil départemental 54, de l'Education Nationale, de la Préfecture, de MSA Lorraine, de la CAF, du Conseil régional Grand-Est, du Centre hospitalier de Toul, du CPN, de la CPAM, des 4 CPTS.
- Se réunit 1 à 2 fois par an.

A travers le CLS, les différentes parties prenantes s'engagent sur des actions à mettre en œuvre, des moyens à mettre à disposition, un suivi et une évaluation des résultats.

L'agence régionale de santé contribue au financement d'un poste de coordonnateur chargé de la mise en œuvre des plans d'action du CLS pour une durée de trois ans, renouvelable. Ce poste est porté par le Pays Terres de Lorraine.

Le CLS ne dispose pas d'enveloppe financière dédiée pour financer les actions. Sa gouvernance collégiale facilite l'accès aux financements des partenaires publics et en particulier à ceux de l'ARS au titre de ses interventions régionales.

L'évaluation des CLS 2018-2023 réalisée de mai à octobre 2023 auprès des partenaires et porteurs des fiches-actions a permis de tirer les enseignements de 5 ans d'expérience d'un dispositif chargé de faire progresser la prévention de la santé sur le territoire par des réponses structurantes et durables. L'ensemble des partenaires a été unanime sur la plus-value des CLS sur le territoire tant dans l'amélioration des pratiques professionnelles, la mise en réseau que dans l'apport d'actions opérationnelles pour la population.

Les signataires des CLS ont manifesté leur intérêt pour l'engagement d'un seul CLS Terres de Lorraine de 2024 à 2028 et leur intention de poursuivre leurs collaborations aux travaux de celui-ci autour de 7 axes prioritaires :

- Axe 1 : Les addictions
- Axe 2 : La santé mentale
- Axe 3 : Accès aux soins aux personnes éloignées du système de santé
- Axe 4 : La santé de la petite enfance
- Axe 5 : Le sport santé et la prévention par l'activité physique
- Axe 6 : L'alimentation
- Axe 7 : La santé environnementale

Par le biais du CLS, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais s'engage à participer aux différents groupes de travail, à la réflexion, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'actions et à promouvoir le dispositif auprès des acteurs du territoire.

Vu la délibération du Bureau Communautaire 2018-1145 adoptant la motion sur les axes et priorités du Contrat Local de Santé,



Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par le CLS Terres de Lorraine de deuxième génération et de poursuivre son engagement dans la promotion et la mise en œuvre des objectifs poursuivis dans le cadre du CLS Terres de Lorraine 2024-2028
- **AUTORISE** le président à signer le document cadre du CLS 2024-2028

BC_2026_026_Approbation du PNNS (Programme National Nutrition Santé)

L'amélioration de l'état nutritionnel de la population constitue un enjeu majeur des politiques de santé publique menées en France. Lancé en 2001, le Programme National Nutrition Santé (PNNS) est un plan de santé publique visant à améliorer l'état de santé de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition. La nutrition s'entend comme l'équilibre entre les apports liés à l'alimentation et les dépenses occasionnées par l'activité physique. En agissant sur les différents leviers (l'alimentation et l'activité physique dont les mobilités actives (marche, vélo), et la lutte contre la sédentarité) la promotion d'un bon état nutritionnel contribue à la réduction des facteurs de risque des maladies les plus fréquentes dont souffre la population : maladies cardio-vasculaires, de nombreux cancers, obésité et diabète notamment.

Le contrat local de santé Terres de Lorraine 2024-2028, animé par le Pays Terres de Lorraine, a la signature de 19 organisations dont les 4 communautés de communes de Terres de Lorraine, a fait de l'amélioration de la nutrition un de ses objectifs prioritaires. La Meurthe et Moselle est en effet le 2^{ème} département le plus touché par l'obésité avec 22.9%.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est invite les collectivités et leurs groupements à s'engager autour des objectifs de promotion de la santé et à signer la charte du Programme National Nutrition Santé.

En signant cette charte les collectivités s'engagent à mettre en œuvre une ou plusieurs actions conformes au PNNS dans un ou plusieurs des domaines d'intervention suivants :

- L'information et la communication en nutrition (activité physique et/ou alimentation),
- L'éducation pour la santé en nutrition,
- L'amélioration de l'offre alimentaire,
- L'amélioration de l'offre d'activité physique et sportive ou de l'offre d'activité physique adaptée,
- L'aménagement du territoire favorable à l'activité physique et à la lutte contre la sédentarité,
- La promotion des mobilités actives (vélo et marche).

Il ressort des travaux conduits aux échelles intercommunales depuis 2020 que le territoire répond déjà à de nombreux attendus de la charte du PNNS grâce à :

- ✓ Une structuration d'une offre publique en matière de sport santé : développement des dispositifs d'activités physiques adaptées dans le cadre de



Prescri'Mouv (à destination des patients atteints d'ALD) progressivement étendus à un public plus large dans un objectif de prévention de la santé. Ces évolutions ont été permises grâce en particulier à l'action des Maisons Sport Santé, des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), de l'implication des organisations sportives (CROS Grand Est, associations sportives locales), des communes notamment la Ville de Toul et de l'accompagnement financier de l'ARS Grand Est et du CD 54.

- ✓ Une démarche de la Dignité dans les Assiettes visant à redonner une place active aux personnes en situation de précarité pour réduire l'insécurité alimentaire (jardins partagés nourriciers, groupement d'acheteur Emplettes et Cagettes, espaces d'échanges et de participation...) et accompagnement de la restauration collective pour renforcer l'approvisionnement local et se rapprocher des objectifs de la loi EGALIM 2.

Ces préoccupations de santé publique mobilisant un nombre croissant d'acteurs du territoire, des perspectives de développement sont anticipées pour les années à venir. Le pays a ainsi déposé un plan d'actions auprès du CNAM ISTNA, chargé de la mise en œuvre du PNNS en Meurthe et Moselle pour le compte de l'ARS. Ce plan d'action qui prend appui sur les réalisations engagées et les projets envisagés dans le futur, a été validé par les autorités compétentes.

Enfin les engagements relatifs à la désignation d'un référent et à la production d'un bilan annuel seront satisfaits par le pays à travers l'action du coordonnateur du Contrat Local de Santé du Pays Terres de Lorraine.

Cette charte n'est assortie d'aucun engagement financier de la part des communautés de communes. Le CNAM ISTNA met à disposition plusieurs supports de communication dont le logo national afin de renforcer la visibilité des actions locales et accorde un soutien de 4 000 € au Pays Terres de Lorraine pour la coordination de l'action (1000 € / EPCI).

Le principal bénéfice attendu, est l'amélioration de l'état nutritionnel de la population grâce au renforcement de la mobilisation de l'ensemble des acteurs et en premier lieu des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par le Programme National Nutrition Santé et de s'engager dans la promotion des objectifs de ce programme de santé publique
- **AUTORISE** le président à signer la charte du Programme National Nutrition Santé



BC_2026_027_Convention avec la Fabrique pour la prestation au sein de l'équipe projet du comité local de l'expérimentation TZCLD

Vu les délibérations du **BC-2022-1796 en date du 10 mars 2022** et du **BC-2024-089 en date du 13 juin 2024**

Il est proposé au bureau de poursuivre la convention avec La Fabrique relative aux prestations de services envers l'équipe projet sur l'année 2026.

- Dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée », la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois s'appuie sur le Comité Local pour organiser et suivre l'expérimentation. Il est proposé d'établir un contrat de prestation forfaitaire avec la SCIC TEST La Fabrique pour soutenir le comité local.

Cette prestation forfaitaire de service consiste en des missions :

- D'accueil des demandeurs d'emploi de longue durée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du sud Toulinois,
- De mobilisation des demandeurs d'emplois (y compris par du porte à porte dans les villages)
- D'animations collectives lors des rencontres au sein des communes du Territoire,
- D'appui administratif et logistique du Comité Local.
- D'appui en communication et/ou d'organisation d'événements liés au projet "territoire zéro chômeur longue durée"

Ces prestations de services sont définies dans le contrat de prestation forfaitaire qui précise les modalités de paiement :

- 40 % à la signature de la convention,
- 30 % à la présentation d'un bilan réalisé intermédiaire (au plus tard, le 15 septembre),
- Et le solde selon le bilan réalisé au 31/12 de l'année correspondante. (Solde comprenant les frais de déplacement engendrés par la mission)

Le montant maximum est fixé à 15 000 € TTC.

Il prend effet le 1er janvier 2026 et arrivera à son terme le 31 décembre 2026.

Alain GODARD, Alain GRIS et Denis THOMASSIN sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prestations forfaitaire de services avec la SCIC La Fabrique pour la réalisation de prestations liées au soutien du comité local.
- **AUTORISE** le versement de la prestation conformément aux modalités financières définies dans le contrat.
- **AUTORISE** l'inscription budgétaire à hauteur de 15 000€ maximum pour l'exercice 2026.



5 – Culture

BC_2026_028_Convention avec le collège pour le financement de la classe orchestre sur 3 ans

Le projet « Classe orchestre » a pour objectif de favoriser la découverte des instruments et de permettre la pratique instrumentale en proposant aux élèves une implication suivant trois possibilités de participation :

- **DÉCOUVRIR** : découverte des œuvres musicales, des instruments et de l'orchestre
- **RENCONTRER** : rencontre des élèves avec des professionnels
- **PRATIQUER** : savoir jouer d'un instrument en orchestre et apprendre à devenir un spectateur actif, curieux et critique

Les élèves participants s'engagent pour un cycle de 3 ans. Le collège demande un soutien sur 3 ans.

Pour l'année scolaire 2025-2026 :

Jour et plage horaire : Le mardi 2 heures d'atelier / le vendredi : 1 heure d'orchestre.

Nombre d'élèves de l'atelier :

28 élèves de quatrième en 2025/2026

Nombre total de séances d'atelier : **30** séances

Nombre total d'heures d'intervention dans l'atelier : **150** heures

Budget global : **12 500 €**

Considérant que le projet répond au point **4.1.5** du projet de territoire : Favoriser la transmission des savoirs faire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **APPROUVE** le projet présenté
- **DECIDE** de le soutenir financièrement à hauteur de **2 500 €** par an pour les années scolaires **2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028**
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision

BC_2026_029_Jardin des Mômes :

En amont du JDM, l'association Raison'ance organise des concerts pour les écoles. Il est proposé de financer le bus pour les écoles du territoire

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois soutient le développement culturel sur le territoire et construit un projet musique fort avec les partenaires du territoire.



Par sa délibération du bureau communautaire 2024-017, du 1^{er} février 2024, autorisant le Président à signer une convention pluriannuelle d'objectif avec la SCIC TURBUL'LANCE, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a affirmé son soutien financier pour accompagner le nouveau projet artistique, tant autour du festival « Le Jardin du Michel » que le travail tout au long de l'année.

La SCIC TURBUL'LANCE fait appel à la Communauté de Communes pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la **6^{ème} édition du Jardin des Mômes**, une journée scolaire pédagogique et gratuite inscrite dans une démarche culturelle, sociale et environnementale.

Le projet du Jardin des Mômes est cette année porté par l'association Raison'ance. La subvention sera versée à cette association.

Ce projet saura bénéficier une nouvelle fois aux élèves de la Communauté de Communes du Pays de Colombey Sud Toulinois, notamment grâce à un spectacle musical et son immersion culturelle via une visite guidée sur le site du festival Le Jardin du Michel le jeudi 21 mai 2026.

L'aide demandée repose sur le financement des transports scolaires pour les écoles du territoire.

Ce projet s'inscrit dans plusieurs axes de travail du projet de territoire et de la politique culturelle :

- 1.1.5. Poursuivre l'animation et la diffusion culturelle sur le territoire
- 1.4.8. Participer au coût de la mobilité pour l'accès aux offres culturelles (écoles, territoire...)
- Projet musique en Pays de Colombey et du Sud Toulinois

La subvention accordée ne devra pas dépasser le montant maximum de **1 000 €** pour la prise en charge des transports en bus. Elle sera versée sur présentation d'une lettre de demande de versement, des factures acquittées au transporteur prouvant que le projet a été réalisé dans les conditions définies et d'un RIB.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **APPROUVE** le projet "le jardin des mômes" et la demande de subvention de l'association Raison'ance
- **DECIDE** de financer le projet pour l'année 2026 à hauteur de 1 000 € maximum
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision

BC_2026_030_Demandes de financement pour les projets culturels auprès du CD54 au titre de l'Aide aux Territoires

La Communauté de Communes pour développer son projet culturel sur le territoire sollicite le Conseil Départemental 54 dans le cadre du dispositif « Appui aux territoires ». Il est demandé au Conseil Départemental un soutien financier pour trois projets :



- Le développement de la diffusion culturelle sur le territoire (dans les communes et dans les salles du Théâtre Cristal et la salle Les Petits nez rouge à Favières).
- La programmation Contes aux 4 vent'dredis sur le territoire
- L'enseignement musical (cours à Bulligny, Colombey-les-Belles et Favières)

Budget :

Dépenses	Montant		Recettes	Montant
Contes aux 4 vent'dredis	18 000,00 €		Conseil départemental	13 500,00 €
Spectacles vivants	88 680,00 €		Communauté de communes	108 515,00 €
Enseignement musical	33 335,00 €		Territoire	18 000,00 €
TOTAL	140 015,00 €		TOTAL	140 015,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **APPROUVE** la demande de subvention au titre de l'appui aux territoires du CD54
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette demande

BC_2026_031_Poursuite de la convention avec la Fabrique concernant la gestion du parc matériel associatif

La Communauté de Communes a délégué la gestion du Parc matériel à La Fabrique. Celle-ci assure ce service aux associations et collectivités de façon pérenne et dans le cadre tarifaire et réglementaire défini dans la charte culturelle de territoire et délibérée le 20 mars 2019 et le 13 janvier 2022.

Ce projet, véritable levier d'animation du territoire, participe au développement culturel de chaque village constituant notre Communauté de Communes.

- Vu la délibération du BC_018 en date du 1er février 2024 actant le versement de 29 500 € pour la prestation de service.

Pour un meilleur fonctionnement du Parc Matériel, il est demandé de modifier le contrat passé entre La Fabrique et les structures ou personnes qui louent le matériel. Il est souhaitable d'ajouter deux clauses :

- À la suite de quelques réservations annulées à la dernière minute, il est souhaitable d'ajouter une clause au contrat de location mentionnant que tout matériel réservé et non annulé avant la livraison sera facturé.
- La présence d'une personne de l'organisation est obligatoire au dépôt et au retrait du matériel.



Enfin, il est demandé une modification de tarif pour une grande tente Plisson laser de 5m x 12m pour laquelle les murs ont été perdus.

Nouveau tarif :

En week-end : 27,50 € / En semaine : 22,75 €

Le même tarif que l'autre grande tente de 5m x 12m sans mur.

- Considérant que ce service répond au point 4.4.2 du projet de territoire : Mise à disposition de matériels partagés.

Alain GODARD, Alain GRIS et Denis THOMASSIN sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **APPROUVE** la nouvelle convention 2026, l'ajout d'une mention sur le contrat et le nouveau tarif.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision

BC_2026_032_Versement de l'aide au fonctionnement pour l'enseignement musical

Aujourd'hui, notre territoire compte 3 lieux d'enseignement de la musique, dont un porté et coordonné par la Communauté de Communes (Favières), les deux autres étant la MJC de Bulligny et la MJC de Colombey, tous deux accompagnés financièrement par la Communauté de Communes. Ce sont donc environ 70 personnes qui pratiquent la musique dont 30 sur Favières.

La volonté des élus de la Communauté de Communes étant de pérenniser ce service aux habitants, il a été mené un projet d'enseignement musical en concertation avec les structures.

Le projet Musique en Pays de Colombey détache 3 niveaux d'apprentissage :

1. Eveil musical : découverte de l'univers musical, rythme, théorie et pratique sur divers instruments, expression corporelle

2. « Loisirs » : apprendre sans pratiquer en groupe. Apprentissage d'un instrument et progresser, solfège par la formation musicale

3. Approfondissement : cycle cadre pas figé pour les professeurs, compétence musicale évaluée (1er cycle, 2ème cycle avec tous les ans une audition avec une évaluation et un diplôme)

Le principe de soutien retenu est que la Communauté de Communes aide les associations en prenant à son compte le reste des charges de l'enseignement musical.

Un premier versement est effectué en décembre de l'année scolaire débuté sur présentation d'un budget prévisionnel détaillé et en juin à la suite de la transmission du bilan de l'année.



Pour l'année scolaire 2025/2026, d'après le budget prévisionnel transmis :

- MJC Colombey : 26 élèves
 - Dépenses : 13 426,26 €
 - Recettes : 6 411,60 €
 - Reste à charge pour la Communauté de Communes : **7 014,66 €**
- MJC Bulligny : 39 élèves
 - Dépenses : 19 393,33 €
 - Recettes : 11 669 €
 - Reste à charge pour la Communauté de Communes : **7 724,33 €**
- Ecole de musique du Saintois : 26 élèves
 - Dépenses : 22 966 €
 - Recettes : 10 420 €
 - Reste à charge pour la Communauté de Communes : **12 546 €**

Considérant la délibération du BC-2024-137 en date du 14 Novembre 2024

Valérie HOFFMANN est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **APPROUVE** le versement des subventions pour la saison 2025/2026.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires à la présente décision.

6 – Finances, projet de territoire, communication

BC_2026_033_Convention Radio Déclic année 2026

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a pour vocation, à travers sa charte de territoire, de travailler à mettre en place un espace rural dynamique, innovant, ouvert, porteur d'un développement solidaire et partagé.

L'Association pour la Communication dans le Toulinois (ACT) a pour but de créer et de gérer des outils de communication dédiés aux habitants du Toulinois, notamment dans le champ de l'éducation populaire. Elle y contribue grâce à Radio DECLIC, média indépendant et généraliste, radio non commerciale laïque et apolitique.

Objectifs :

Diversifier les supports de communication et couvrir les événements intercommunaux du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, liés aux différentes commissions, dans le cadre des émissions d'information générale de Radio DECLIC :

Développement habitat / économique / social / culture / tourisme / environnement / Services aux communes / Service prévention déchets / Transition énergétique /....



Aspects financiers de cette convention :

En application de la présente convention, la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois versera une somme prévisionnelle de **1 540 €** en fin d'année 2026 à l'association ACT Radio Déclic.

Considérant le Projet de territoire :

4.3. Développer une communication accessible et interactive

4.3.1. Développer la communication sur les services existants

4.3.2. Avoir un support numérique de communication, réseaux et outils numériques

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **VALIDE** le programme de communication présenté en annexe

- **CONFIE** la mise en œuvre à Radio Déclic (Association pour la Communication dans le Toulinois)

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association ACT Radio Déclic

7 – Services techniques

BC_2026_034_Demande d'AMO pour la construction d'une cantine scolaire à Colombey

Monsieur le Président du SIEPP, Benjamin VOINOT a fait savoir qu'il souhaitait faire appel à l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par la Communauté de Communes dans le cadre du projet de construction de la cantine scolaire à Colombey-les-Belles.

Le projet vise à construire un bâtiment modulaire sur le foncier disponible à proximité du groupe scolaire de Colombey-les-Belles afin d'accueillir les élèves du groupe scolaire pour assurer la restauration, de prévoir un espace de remise en température des plats qui seront livrés, un espace de plonge et des sanitaires.

La prestation assurée par le service ingénierie de la Communauté de Communes, nécessite la signature d'une convention qui vient préciser quelles seront les missions à assurer par l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette convention prévoit les modalités financières, notamment de rémunération selon les dispositions de la délibération du 4 juillet 2024 fixant les règles applicables dans le cadre des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) assurées par la Communauté de Communes.

L'indemnisation de la Communauté de Communes sera calculée suivant les missions confiées à l'issue de la phase d'avant-projet définitif (APD).

Pour l'exercice de sa mission, l'Assistant à maître d'ouvrage percevra une indemnisation à chaque fin de phase correspondant au remboursement des frais de structure.

L'Assistant à maître d'ouvrage éditera un titre exécutoire transmis à la Trésorerie de Toul.



Extrait de la convention :Tableau de répartition des honoraires :

+

Devis - TABLEAU D'HONORAIRES AMO

Désignation du projet : Construction d'un bâtiment pour assurer la restauration scolaire

Adresse du projet : route de Moncel 54170 Colombey-les-Belles

Maître d'Ouvrage : SIEPP COLOMBEY-LES-BELLES

Adresse du MOA : 2 route de Moncel 54170 Colombey-les-Belles

NATURE DE L'OUVRAGE : CONSTRUCTION MODULAIRE

ENVELOPPE PREVISIONNELLE DU MONTANT DES TRAVAUX

480 000 € HT

Taux d'honoraire 2,00%

Taux de complexité 1,00%

Honoraires Mission au % 9 600,00 €

Mission forfaitaire "Etude d'opportunité" - €

Mission forfaitaire "Etude de faisabilité" - €

Mission forfaitaire "FINANCEMENT" 2 000,00 €

TOTAL MISSION 11 600,00 €

Missions au forfait		Montant	Etat d'acompte %
Etude d'opportunité	offerte	0,00 €	
Mission : Etude de Faisabilité	Forfait	0,00 €	
Mission : Recherche de financement	Forfait	2 000,00 €	
Mission au %	%	Montant HT	Etat d'acompte %
Phase I - Recrutement MOE/Entreprises	20,00%	1 920,00 €	
Phase II - ESQ - APS - APD	15,00%	1 440,00 €	
REVISION DU MONTANT D'HONORAIRE*			
Phase III - PRO - ACT	20,00%	1 920,00 €	
Phase IV - EXECUTION/SUIVI TRAVAUX	40,00%	3 840,00 €	
Phase V - AOR - GPA	5,00%	480,00 €	
TOTAL TTC		11 600,00 €	

L'indemnisation de la Communauté de Communes sera calculée suivant les missions confiées par le maître d'ouvrage sur ce projet à savoir :

- La recherche de financement en partie ;



- La Phase III – PRO-ACT ;
- La Phase IV – EXE ;
- La Phase V – AOR-GPA.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **APPROUVE** la demande du SIEEP de bénéficier de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le service ingénierie de la Communauté de Communes pour le projet de construction de la Cantine à Colombey-les-Belles.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et tout autre document nécessaire découlant de la présente décision.

8 – Transitions écologiques, Déchets

BC_2026_035_Convention avec La Fabrique pour une prestation de nettoyage des plateformes de compostage

Les plates-formes de compostage de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais demandent un entretien régulier. En effet, certains apports de particuliers et professionnels occasionnent des déchets non compostables comme des sacs plastiques, bidons, bouchons d'emballages, ficelles, etc. D'autre part, il est nécessaire de procéder à l'extraction de branchage dans les andains, qui occasionnent un ralentissement du process de compostage. Ces branches de diamètre entre 5 et 15 cm devront être replacées dans le box branchage.

Objectif :

Collecter, évacuer, trier, les déchets non compostable.

Durée du contrat :

9 mois (février à octobre).

12 plates-formes :

Allamps, Barisey-la-Côte, Barisey-au-Plain, Blénod-lès-Toul, Colombey-les-Belles, Crézilles, Favières, Moutrot, Mont-l'Etrouit, Oche, Saulxures-lès-Vannes, Vicherey.

Aspects financiers de cette convention :

En application de la présente convention, la CC de Colombey et du Sud Toulais versera une somme forfaitaire de **4 185 € TTC** en fin d'année 2026 à l'entreprise LA FABRIQUE.

Vu le projet de territoire :

1. 7. Offrir à tous des services de qualité nécessaires à leurs besoins
7. 7.7. Amplifier la gestion écologique des déchets, de la collecte au traitement final

Alain GODARD, Alain GRIS et Denis THOMASSIN sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :



- **VALIDE** la convention avec La Fabrique pour un montant de **4 185 € TTC**
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec La Fabrique et tout document découlant de cette décision

Le Secrétaire de séance
Patrick AUBRY

Pour la **C**ommunauté de **C**ommunes
Du **P**ays de **C**olombey et du **S**ud **T**oulois
Le Président,
Philippe PARMENTIER

